

AP n° 2023-CP-120-IC

ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant l'installation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de
Sainte-Ménéhould
présentée par le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM)

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 24 février 2023 par le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM) concernant un projet d'installation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Sainte-Ménéhould, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 6 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Sainte-Ménéhould, à une consultation publique du 17 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet d'installation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Sainte-Ménéhould formulée par le SYMSEM, dont le siège social se situe 4 Grande Rue à Dampierre-sur-Moivre (51240).

Article 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du 17 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus en mairie de Sainte-

Méneould située Place du Général Leclerc à Sainte-Méneould (51800), où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 12h à 18h et le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 3 : Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Sainte-Méneould, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ddt-participations-public@marne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Sainte-Méneould (commune d'implantation), par les soins du Maire.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 1^{er} août 2023 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr : https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Enregistrement/SYMSEM_Sainte-Méneould.

Article 5 : A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de Sainte-Méneould clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune de Sainte-Méneould est appelé à donner son avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit avant le 30 septembre 2023.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Monsieur le Maire de Sainte-Méneould sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

17 JUL. 2023

Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE